



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

GYM BOXING CLUB est une association sportive régie par la loi de 1901(I), dirigée par un Comité directeur. L'adhésion au club l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés sur le site internet [www.gymboxingclub.fr](http://www.gymboxingclub.fr)

### Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au club GBC devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- Remplir l'autorisation parentale pour les mineurs
- Etablir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline choisie (boxe anglaise, boxe thaï ou light boxing) de moins de trois mois.
- Fournir une photo d'identité
- Procéder au règlement de la cotisation

### Article 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'association GBC. Les cotisations seront réglées impérativement lors de la deuxième séance en fonction du mode de règlement.

### Article 4

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre indication médicale) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l'employeur, certificat médical). Ces cas seront soumis pour examen au Comité directeur qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

### Article 5

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 6

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre N au 30 juin N+1 (2)

### Article 7

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres du club.

### **Article 8**

L'association GBC ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

### **Article 9**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée à la discipline. Le port de bijoux sont interdit pendant les cours.

### **Article 10**

L'adhérent s'engage de respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades et ses entraîneurs. L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

### **Article 11**

Le prêt de matériel (gants et protections) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

### **Article 12**

A la fin de chaque séance, les adhérents sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club et de récupérer la totalité de leurs affaires dans la salle ou le vestiaire. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

### **Article 13**

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle).

### **Article 14**

Les protections et tenues pour pratiquer la boxe anglaise, la boxe thaï et le light boxing sont les suivantes :

- Protège dents (boxe anglaise et thaï)
- Tenue adaptée (short, jogging/ t shirt) (les trois disciplines)
- Bandages ou mitaines : (les trois disciplines)
- Protection poitrine (femmes) : conseillé (boxe anglaise et thaï)
- Gants personnels (les trois disciplines)
- Corde à sauter ( boxe anglaise et boxe thaï)

### **Article 15**

L'association GBC exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré. Toutes discriminations, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du club GBC.

### **Article 16**

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du club ; tout adhérent quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré (sauf cas particulier : mutation, problème de santé)

#### **Article 17**

En cas de litige, le président du club à toute autorité au sein du club.

**PRESIDENTE DU GYM BOXING CLUB**

**MME MEZAGA Yamina**